

VILLE D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu la tenue de représentations du **Cirque Youston**, camions et chapiteau occuperont une partie de la **Place du Brüll** à 6791 ATHUS, **du 13 au 19 septembre 2024** ;

Attendu que cet évènement amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

ARRÊTE :

Article 1. :

Le stationnement des véhicules à moteur sera **interdit sur une partie de la Place du Brüll à 6791 ATHUS, du 13/09/2024 au 19/09/2024.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par le service des travaux de la Ville. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher le présent arrêté.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 13/09/2024. Il sera maintenu visible pendant la durée de l'évènement. .

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 06/08/2024
Le Bourgmestre,
KINARD F.

